

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 1000-177-23-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-177-2014 « RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE LA TUQUE »

Je soussigné, Jean-Sébastien Poirier, directeur général adjoint et greffier de Ville de La Tuque, donne avis aux contribuables situés sur l'ensemble du territoire de La Tuque de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 avril 2024, le second projet de règlement no 1000-177-23-2024 modifiant le règlement no 1000-177-2014 « relatif au zonage de la Ville de La Tuque ».

La nature de ce règlement vise à apporter les principales modifications suivantes :

a) dispositions du règlement relatif au zonage no 1000-177-2014 :

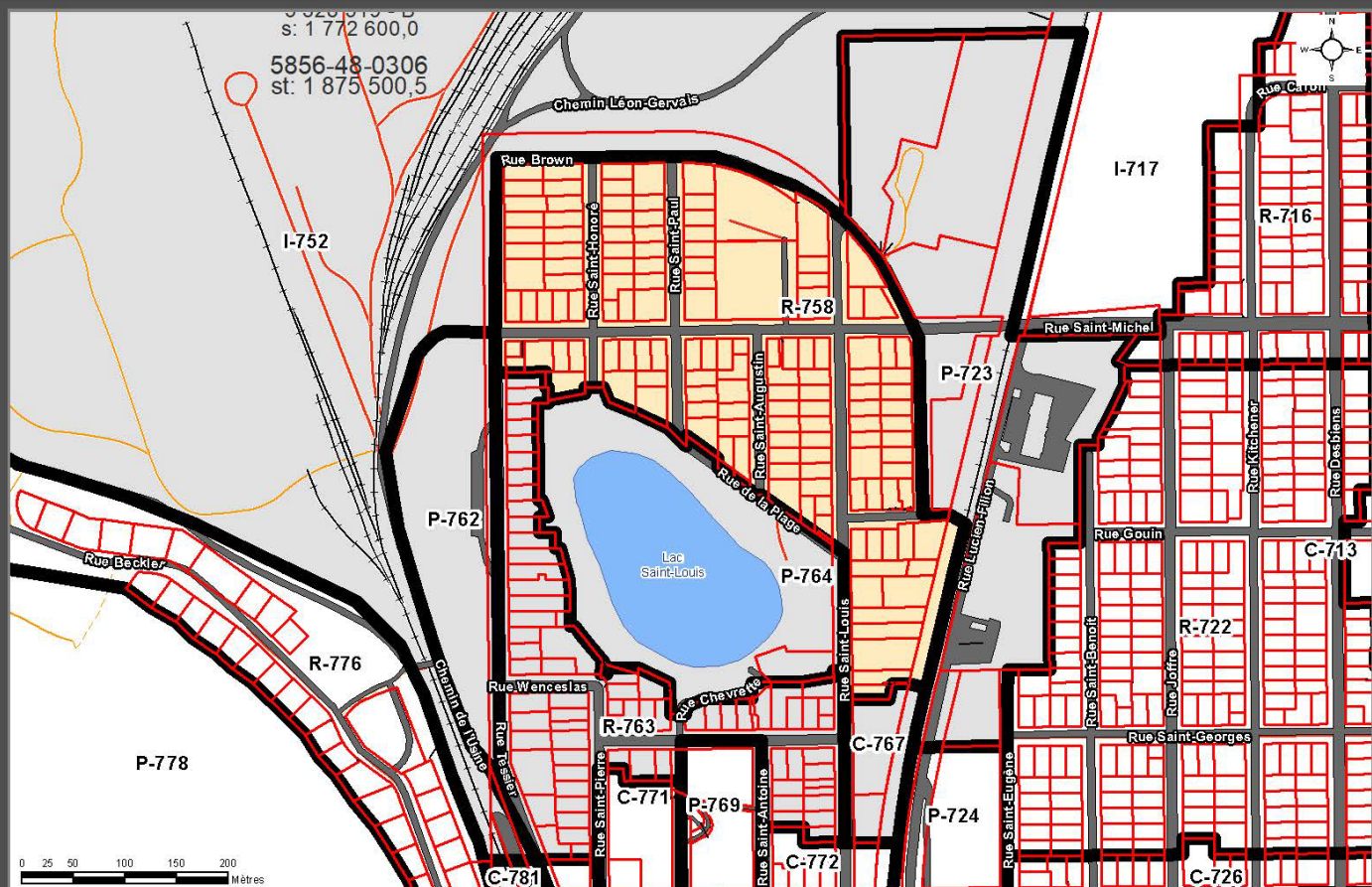
Modifications	Articles	Zones visées
Uniformiser les dispositions relatives au drainage pour les stationnements et les allées d'accès, ainsi que les terrains de sports et les cours d'écoles situés en zone publique.	317, 721, 897	Toutes
Ajouts de nouvelles normes concernant les baux pour des fins complémentaire ou accessoire de 1 000 mètres carrés maximum, autorisé uniquement au titulaire d'un bail principal de villégiature privé sur les terres du domaine de l'État et dont l'accès terrestre au terrain principal de villégiature est inexistant.	1457.1, 1457.2, 1457.3	Toutes

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. Ainsi, une telle demande peut provenir de la zone visée et des zones contiguës indiquées ci-après pour les dispositions qui les affectent.

3. DESCRIPTION DES ZONES

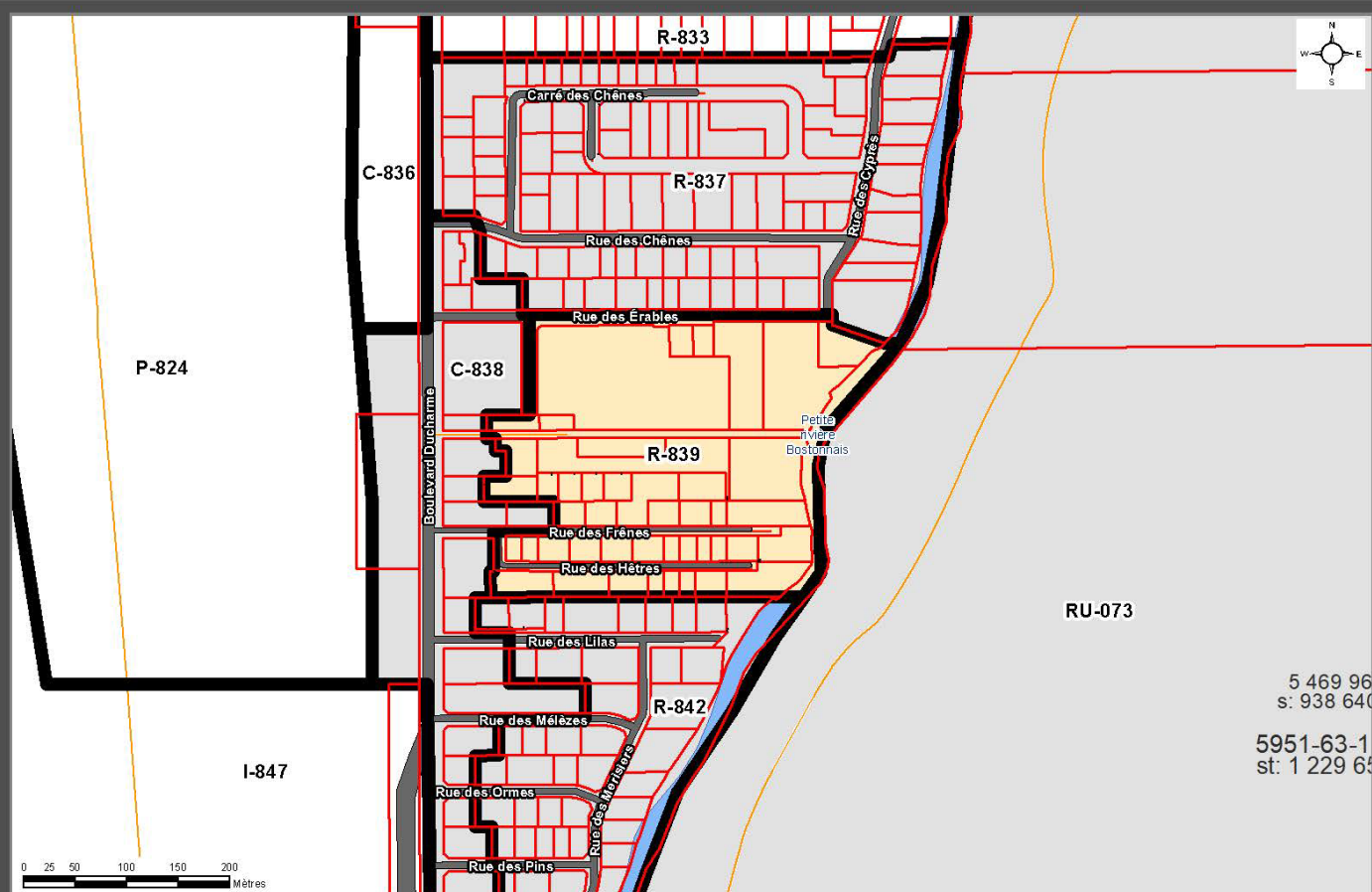
a) Modifications aux grilles des usages et des normes à l'annexe 2 du règlement de zonage :

Modifications	Zones visées	Zones contiguës
Ajout de l'usage Rd : résidence multifamiliale à la grille des usages et des normes.	R-738	P-762, R-763, P-764, C-767, P-723 et I-752
Ajout de l'usage Rd : résidence multifamiliale à la grille des usages et des normes.	R-839	RU-073, R-837, C-838 et R-842



Zone concernée (R-758) Zones contigües

Tous droits réservés à Ville de Lатуque
Document cartographique sans valeur légale



Zone concernée (R-839) Zones contigües

Tous droits réservés à Ville de Lатуque
Document cartographique sans valeur légale

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au plus tard 28 avril 2024 à 16 heures au bureau du directeur général adjoint et greffier à l'hôtel de ville, situé à 375, rue Saint-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L5 (téléphone : (819) 523-8200);
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes habiles à voter dans la zone n'excède pas 21.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le **16 avril 2024**:
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un lieu d'affaires qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **16 avril 2024**.
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* située sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **16 avril 2024**.
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
4. Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, le **16 avril 2024**.
5. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **16 avril 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit ou produire lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du directeur général adjoint et greffier à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement est déposé au bureau du directeur général adjoint et greffier à l'hôtel de ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et en obtenir copie sans frais durant les heures d'ouverture.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce dix-huitième (19^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).



Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier

POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 19 AVRIL 2024